

REGLEMENT INTERIEUR - 20/06/2023

ARTICLE 1

L'adhérent doit obligatoirement posséder une licence à jour.

ARTICLE 2

Les cotisations sont à régler, soit en un versement unique (par CB sur le site ou par chèque) à l'inscription, soit en trois versements par chèques. Les règlements même échelonnés sont à remettre dès la rentrée.

ARTICLE 3

Les tenues et matériels de protection sanitaire sont à la charge des licenciés. Le port de bijoux et piercings est interdit pour la pratique de la gymnastique. Pour la tenue de sport destinée à la pratique de la gymnastique, est recommandée une tenue obligatoire : short, leggings, survêtement, brassière ou justaucorps. Pas de jeans, de pantalons, de robes ou de jupes.

ARTICLE 4

Toute inscription équivaut à un engagement, la somme correspondante est due même en cas de désistement ultérieur ou de non-présentation aux cours. Toute année entamée est due. L'élève qui ne sera pas à jour, se verra refuser aux cours du mois suivant, sauf si un échéancier de règlement a été préalablement établi avec la direction à l'inscription. La cotisation forfaitaire versée au Club correspond à la participation à un projet sportif associatif et n'est pas la contrepartie d'un certain nombre de cours dispensés. En cas d'interruption/suspension/annulation des cours pour une raison indépendante de la volonté du Club (crise sanitaire, climatique, décision administrative relative aux gymnases etc.) la cotisation ne sera pas remboursée mais le Club s'engage à rechercher des moyens de compensation en nature, même différés dans le temps, dans la mesure du possible.

ARTICLE 5

Tout gymnaste compétitif désirant changer de club est obligé de formuler sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la direction du Club pendant la période de mutation fixée entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année (règlement F.F.G.).

ARTICLE 6

Les enfants doivent respecter les horaires d'entraînement, c'est-à-dire être présents ¼ d'heure avant les cours et avoir quitté la salle ¼ d'heure après les cours. En dehors de cette marge, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7

Pour la sécurité des enfants, les parents sont priés de respecter les règles de stationnement et d'accompagner les enfants dans la salle de sport. Le club décline toute responsabilité tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un encadrant de l'OAJLP GYM aux horaires définis lors de l'inscription.

ARTICLE 8

Sauf séance officiellement indiquée sur les plannings comme « porte ouverte » et pour la baby gym avant 36 mois, les parents ne sont pas autorisés à demeurer dans les gymnases Vilmorin et Brochard. Les entraîneurs se tiennent à la disposition des parents à la fin de l'entraînement sur rendez-vous. Il est demandé de ne pas les déranger pendant les heures de cours. Le non-respect de cette règle pourra être une cause d'exclusion après un avertissement.

ARTICLE 9

Pour l'hygiène et le respect des enfants, il est strictement interdit de fumer dans la salle, d'y faire du bruit et d'y introduire des animaux. Il est strictement interdit de manger dans la salle. Il est recommandé d'apporter sa gourde ou bouteille d'eau lors de la séance de gymnastique.

ARTICLE 10

Secteur détection-performance-compétitif

Les enfants sont tenus de suivre les cours et de participer aux compétitions avec la plus grande assiduité. Celui qui ne peut assister à son cours doit prévenir à l'avance son entraîneur. L'adhésion à l'OAJLP GYMNASTIQUE en performance, détection et compétition comporte des entraînements intensifiés. La participation à cette section est exclusive de tout autre entraînement dispensé dans d'autres clubs ou par d'autres entraîneurs free-lance. Le non-respect de cette règle destinée à préserver l'équilibre de l'enfant sera une cause d'exclusion sans remboursement et sans avertissement préalable.

ARTICLE 11

Tout membre de l'association, signalé comme ayant une mauvaise conduite notoire ou ne respectant pas le présent règlement, est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club notifiée par tout moyen. Dans ce cas, les droits d'inscription (licence + cotisation) versés ne pourront être remboursés.

ARTICLE 12

L'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur sera responsable des dégradations volontairement faites aux bâtiments, aux agrès, au matériel etc. et passible des frais de réparation sans préjudice des sanctions disciplinaires prévus à l'article 12.

ARTICLE 13

Tout adhérent désirant interrompre ou cesser ses activités pour des raisons médicales doit en aviser la direction et formuler sa demande de radiation par courrier. La demande de l'adhérent qui n'aura pas rempli cette démarche ne sera pas examinée. Seuls les arrêts avec certificat pour raisons médicales suite à accident survenu durant les cours de l'OAJLP GYMNASTIQUE peuvent conduire au remboursement de la cotisation au prorata du temps restant à courir. La licence quant à elle reste intégralement due.

ARTICLE 14

Les adhérents du club inscrits en sport-études secondaires et classes préparatoires primaires sont priés de prendre connaissance et de respecter les règlements sport-études.

ARTICLE 15

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol.

Le Président OAJLP GYM
Nicolas Bagnouls

